



MAIRIE



Lit-et-Mixe

69/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT- M. C.VIGNEAU- M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU - M.T.DEVERT- M.S.GILBERT- - Mme C.GUILLET- Mme E.TROUILLET- M. T. LAMARQUE - C.LACOSTE- M. F.PEHAU

ABSENT : M. J. WATIER.

Mme Sabine CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Grille des tarifs municipaux applicables en 2024

M. le Maire propose la tarification ci-dessous :

Produit	Conditions	Tarif 2023	
Location des salles municipales			
Salle polyvalente soir	Administrés Vendredi soir au dimanche	du 01/05 au 30/09 du 01/01 au 30/04 du 01/10 au 31/12	410.00€ 495.00€ 495.00€
	Locataires Hors Commune Vendredi soir au dimanche soir	Du 01/05 au 30/09 Du 01/04 au 30/04 Du 01/10 au 31/12	510.00€ 595.00€ 595.00€
		Salle polyvalente Journée supplémentaire	
Pavillon Landais Vendredi soir au dimanche soir		Administrés Tarif normal Tarif jeune (18 à 22 ans)	150,00€ 50,00€
	Pavillon Landais Locataires Hors Commune Vendredi soir au dimanche soir		300,00€
Bar salle polyvalente	Tarif normal Tarif jeune (18 à 22 ans)	150.00 € 50.00 €	
	Bar salle polyvalente Commune Locataires Hors		300.00€
Pavillon Landais - Etage		40.00 €	
Pavillon Landais	réunion Hors association locale Session/ journée	40.00€	
Salle culturelle (Hall)	exposition/ vernissage (privé) Journée	30.00€	
	Forfait 3 jours	50.00€	
	Salle culturelle Séminaire	200.00	
	Forfait ménage	100.00€	

Location tables et chaises

Tarif 1 table + 8 chaises	Forfait	5.00 €
Format A4		0.30 €
Format A3		0.60 €

Restauration scolaire

Elève		2.45 €
Personnel extérieur		3.50 €



Funéraire

Concession trentenaire cimetière		30€ le m ²
Vente case columbarium trentenaire- nouveaux modèles (2 urnes)	la case 2 urnes	400 €
Droits de garde dans dépositaire	30 jours gratuits puis	30€ la quinzaine
Vacation funéraire		20 €

Produit	Type de redevance	Montants 2024
---------	-------------------	---------------

Occupation du domaine public

Droit d'occupation temporaire de camions restaurations, installés sur la place du marché	Toutes saisons en dehors des jours de marchés	0.50€/jour/m ²
Droit d'occupation temporaire de : chantier, bungalow, réservation d'emplacement pour toute activité économique	Toutes saisons	0.50€/jour/m ²
Trottoir commerce	Forfait de moins de 3 m ²	200,00€
Trottoir commerce	Forfait de plus de 3 m ²	300,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait de moins de 3 m ²	200,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait entre 3 et 20 m ²	400,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait entre 20 et 60 m ²	1 900,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait de plus de 60 m ²	2300,00€
Chaussée bar/restaurant	Forfait	800,00€
Signalétique et enseignes mobiles pour toute activité économique	Forfait	30,00€
Cirques et spectacles	Forfait saisonnier (1 ^{er} juillet 31 août)	50€
Manèges, attractions foraines	Forfait saisonnier (1 ^{er} juillet 31 août)	50€
Cirques et spectacles	Hors saison	15€

Capture d'animaux errants

Frais de capture et transport à la fourrière animale	forfait	70,00 €
--	---------	---------

Horodateurs

Droit de stationnement	Tarif 1 ^{ère} heure de stationnement	1.50 €
	Tarif 2 ^{ème} heures de stationnement	2.50 €
	Tarif 3 ^{ème} heures de stationnement	3.50 €
	Tarif jusqu'à 8h45 de stationnement	5.00 €
	Tarif 9h00 de stationnement	25.00€
	Tarif Forfait Post Stationnement (FPS)	25.00€

Accueil de Loisirs sans Hébergement

Accueil extrascolaire -vacances d'été		
Prix de journée courante avec repas	Quotient de de 0à 449	11.00 €
	Quotient de 449 à 794	11.00€
	Quotient de 794 à 1000	11,00€
	Quotient supérieur à 1000	11,50€

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 040-214001570-20231204-DE_69_2023-DE



Prix demi-journée sans restauration	Quotient de 0 à 449	5,50 €
	Quotient de 449 à 794	5,50€
	Quotient de 794 à 1000	5,50€
	Quotient supérieur à 1000	5,75€
Accueil périscolaire		
Quotient de 0 à 794	½ journée sans restauration	0,25€
	½ journée avec restauration	2,70€
	Journée	2,95€
Quotient de 794 à 1000	½ journée sans restauration	0,50€
	½ journée avec restauration	2,95€
	Journée	3,20€
Quotient supérieur à 1000	½ journée sans restauration	0,75€
	½ journée avec restauration	3,20€
	Journée	3,45€

Marché saisonnier

Du 1^{er} juillet au 31 août

Abonné emplacement	Le mètre linéaire	2,00€
Abonné redevance électrique (hors camion et remorque)	Forfait journalier	1,50€
Abonné - perception minimum d'emplacement	Forfait journalier	7,00€
Volant emplacement	Le mètre linéaire	2,50€
Volant redevance électrique (hors camion et remorque)	Forfait journalier	1,50€
Volant- perception minimum d'emplacement	Forfait journalier	7,00€
Redevance électricité de camion boutique ou remorque	Forfait journalier	3,00€

Marché hors saison

Abonné	Le mètre linéaire	1€
Volant	Le mètre linéaire	1,50€

Marché Nocturne

Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 3m linéaires	15.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 6m linéaires	25.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 9m linéaires	35.00 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 040-214001570-20231204-DE_69_2023-DE



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Isabelle LESBATS le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

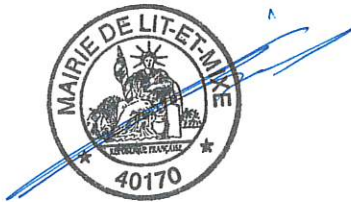
- D'approuver la grille de tarification ci-dessus applicable en 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».